

## 2020\_CT2\_189

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Animation des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire"**

---

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Forêt**

■ Séance du 8 octobre 2020

**06\_2\_01**

■ **Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Animation des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire"**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

#### ■ Séance du 15 Octobre 2020

15816

#### ■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Animation des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La démarche européenne Natura 2000, fondée sur les directives « Oiseaux » (directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, remplacée depuis par la directive européenne 2009/147/CEE du 30 novembre 2009) et « Habitats faune flore » (directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992), vise à la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales. Elle est constituée d'un réseau de sites naturels, terrestres et marins, qui abritent des espèces et leurs habitats naturels à forts enjeux de conservation.

La montagne Sainte-Victoire et les massifs alentours Concors, Vautubières, montagne d'Artigues et forêt de Peyrolles bénéficient d'un double classement au sein du réseau Natura 2000. D'une part, le site FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux. Ce site s'inscrit sur le territoire de 11 communes dont 3 situées dans le département du Var. D'autre part, le site FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels qui s'inscrit sur le territoire de 17 communes dont 3 dans le département du Var.

Ce territoire, par ailleurs labellisé Grand Site de France, constitue le plus vaste espace boisé des Bouches-du-Rhône. Ses espaces naturels emblématiques abritent de nombreux habitats naturels et espèces caractéristiques des milieux méditerranéens.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Les enjeux principaux concernent la conservation des rapaces et oiseaux rupestres, la banalisation écologique des milieux du fait de la recolonisation de la forêt et du déclin des activités agro-pastorales, la compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire assure, depuis 2007 (validation du document d'objectif par arrêté préfectoral), l'animation de cette démarche Natura 2000. Cette animation est encadrée par une convention triennale signée entre l'Etat et la structure animatrice. Cette convention fixe les principales missions qui sont la mise en œuvre des différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le document d'objectif (contrats Natura 2000, communication, sensibilisation, actions non-contractuelles, amélioration des connaissances...), l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences et la gestion administrative et financière.

La convention en cours prenant fin le 31 mai 2021, il convient de préparer son renouvellement pour la période du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, le prochain comité de pilotage des sites devra se prononcer sur le renouvellement de l'animation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 94 800 euros HT pour l'animation et le suivi des deux sites Natura 2000 pour une durée de 19 mois. Il comprend les charges de salaires pour un total de 55 800 euros et des frais d'études (amélioration des connaissances des sites de nidification du Circaète Jean le Blanc et étude juridique et identification des outils d'aide à la préservation des ripisylves) pour 39 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Europe Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	53,00 %	50 244 euros
Etat	36,45 %	34 556 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	10,55 %	10 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>94 800 euros</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_189- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
---

- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « directive oiseaux » et 92/43/CEE dite « directive habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de Compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Animation des sites Natura 2000 FR9301605 et FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », menée depuis 2017 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et de l'Etat et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 01, en section de Fonctionnement : chapitre 012, natures 64111 et suivantes, fonction 76.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain 01, en section de Fonctionnement : chapitre 74, natures 7471 et 74778, fonction 76.

Les crédits nécessaires sont également inscrits sur le Budget 06 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 617, fonction 76.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget 06 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 74, natures 7471 et 74778, fonction 76.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité

Philippe ARDHUIN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_189- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
---

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU**  
**DE LA METROPOLE**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE À**  
**L'OPÉRATION ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "MONTAGNE SAINTE-**  
**VICTOIRE"**

La montagne Sainte-Victoire et les massifs alentours Concors, Vautubières, montagne d'Artigues et forêt de Peyrolles bénéficient d'un double classement au sein du réseau Natura 2000. Cette démarche vise à la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire assure, depuis 2007 (validation du document d'objectif par arrêté préfectoral), l'animation de cette démarche Natura 2000 dans le cadre d'une convention triennale signée entre l'Etat et la structure animatrice.

La convention en cours prenant fin le 31 mai 2021, il convient de préparer son renouvellement pour la période de juin 2021 à décembre 2022.

Le montant prévisionnel de l'animation et du suivi des deux sites Natura 2000 est de 94 800 euros pour 19 mois, subventionné à 89,45 % par le FEADER et l'État.



Identique à la localisation du demandeur

Adresse : La Ferme 66 route de Meyreuil

Code postal : 13100 BEAURECUEIL

 04 42 64 60 90

N° de télécopie 04 42 64 60 99

Mél : gssv.paysdaix@ampmetropole.fr

### COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET

### COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

N° IBAN |F|R|4|2| |3|0|0|0| |1|0|0|5| |1|2|0|0| |0|0|H|0| |5|0|0|1| |8|4|9|

BIC |B|D|F|E|F|R|P|P|X|X|X|

Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

### LOCALISATION DE VOTRE PROJET

Site(s) Natura 2000 concerné(s)\* :

FR 9|3|1|1|0|0|6|7| - Libellé du site Natura 2000 :ZPS « Montagne Sainte Victoire »

FR 9|3|1|1|6|0|5| - Libellé du site Natura 2000 :ZSC « Montagne Sainte Victoire »

\* les informations relatives au code et au libellé du site Natura 2000 peuvent être récupérées sur le site Internet [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)

### CALENDRIER DE VOTRE PROJET

Dates prévisionnelles de réalisation :

Du 01/06/2021 au 31/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

### DEPENSES PREVISIONNELLES

Le type d'opération 7.6 « Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 (TO 7.6) du document de cadrage national précise que selon les besoins identifiés au niveau territorial, des actions pouvant concerner plusieurs sites Natura 2000, portées par des structures non désignées par le COPIL, mais sélectionnées par l'État après appel d'offre et venant en appui aux structures porteuses en matière d'animation peuvent également être financées (ex : animateur de plan national d'action sur l'ensemble des sites Natura 2000, appui d'une association aux structures animalrices sur la thématique agricole...).

Cette demande contribue à la mise en œuvre d'un PAEC au sein d'un site Natura 2000  Oui  Non  
 Cette demande contribue à la mise en œuvre d'actions sur une autre thématique (exemple PNA) - Oui  Non  
 Le cas échéant, distinguez les dépenses en apportant la précision « MAEC », ou « AUTRE », en colonne « descriptif de la dépense » et ce pour chaque poste de dépense concerné (1 à 3).

#### 1 – Prestations de service – frais de sous-traitance

Description de la dépense (objet de la prestation ou de la sous-traitance)	Dénomination du fournisseur	Identification du justificatif (devis...)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €
Etudes : amélioration des connaissances des sites de nidification du Circaète Jean le Blanc		Accord Cadre Biodiv existant	FR 9310067 FR 9301605	19 000,00
Etude juridique et identification des outils d'aide à la préservation des ripisylves		Dans le cadre d'un marché	FR 9310067 FR 9301605	89 600,50
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE PRESTATIONS DE SERVICE – FRAIS DE SOUS-TRAITANCE</b>				<b>108 600,50</b>

#### 2 – Dépenses de rémunération

Description de l'intervention (type de mission)	Nom de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Coût salarial sur la période	Temps de travail sur la période en heure	Temps de travail prévisionnel en heure dédié à l'opération	Montant présenté en €
							<b>19 mois</b>
Animation du DOCOB des deux sites Natura 2000	TOMEI (60%)	Chargé de projets		71 992,96	2545	1527	43 000
Animation du DOCOB des deux sites Natura 2000	LARGUIER (20%)	Chargée de projets		63 986,49	2545	509	12 800
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE REMUNERATION</b>							<b>55 800,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-DE  
 Date de télétransmission : 23/10/2020  
 Date de réception préfecture : 23/10/2020

**3 – Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration :**

**Dépenses sur frais réels** (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

Description de la dépense	Nom de l'agent	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €
				.....
				.....
				.....
				.....
				.....
				.....

**Dépenses sur coûts forfaitaires :**

Description de la dépense	Identifiant justificatif	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant forfaitaire unitaire	Quantité	Unité	Montant HT présenté en €
			.....			.....
			.....			.....
			.....			.....
			.....			.....
			.....			.....

**Dépenses sur factures :**

Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €
				.....
				.....
				.....
				.....
				.....

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

**5 – Frais de formation (hors PDRR)**

**5.1. Dépenses de frais de formation**

Nature de la formation	Nom de l'agent	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Organisme de Formation	Montant HT présenté en €
				____ ____ ____
				____ ____ ____
TOTAL				____ ____ ____

**5.2. Dépenses de rémunération**

Description de l'intervention (type de mission)	Nom de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Coût salarial sur la période	Temps de travail sur la période en heure ou en jour	Temps de travail prévisionnel en heure ou en jour dédié à sur l'opération	Montant présenté en €
							____ ____ ____
							____ ____ ____
							____ ____ ____

**5.3. Dépenses de frais de déplacements**  
**5.3.a) Dépenses sur frais réels :**

Description de la dépense	Nom de l'agent	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €
				____ ____ ____
				____ ____ ____
				____ ____ ____

5 – Frais de formation (hors PDRR) (suite)

5.3. Dépenses de frais de déplacements (suite)

5.3.b) Dépenses sur coûts forfaitaires :

Description de la dépense	Identifiant justificatif	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant forfaitaire unitaire	Quantité	Unité	Montant HT présenté en €
			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _			_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

5.3.c) Dépenses sur factures :

Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identifiant justificatif ( préciser le type de justificatifs)	Code du site Natura 2000 (Sous-opération)	Montant HT présenté en €
				_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
				_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
				_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
<b>TOTAL FRAIS DE FORMATION (hors PDR) :</b>				

6 – Coûts indirects

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'aide sur les coûts indirects liés à l'opération d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (art 68-1-b du RUE 1303-2013) :

Oui  Non

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

### 7- Synthèse montant prévisionnel du projet

Dépenses	Montant HT en €
Prestations de service	39 000,00
Dépenses de rémunération	55 800,00
Frais de déplacements	_____
Coûts indirects	_____
Frais de formation (hors PDR)	_____
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>94 800,00</b>

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	39 856,00
UE	44 944,00
Région PACA	_____
Département :	_____
Agences de l'eau	_____
Autre (précisez) : _____	_____
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>84 800,00</b>
Participation du secteur privé (précisez) : _____	_____
<b>Sous-total financeurs privés</b>	_____
Auto - financement	10 000,00
<b>TOTAL général = coût du projet HT</b>	<b>94 800,00</b>
Recettes prévisionnelles générées par le projet <sup>6</sup>	_____

<sup>6</sup> pendant la durée de l'opération

**VOS ENGAGEMENTS** (veuillez cocher les cases nécessaires)

**Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides à l'animation liées au Docob d'un site Natura 2000

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- Que je n'ai pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Que j'ai pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Être à jour de mes cotisations fiscales et sociales

**Je déclare**

que le projet n'est pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide.

**Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A respecter le cahier des charges relatif aux missions et engagements pour l'animation d'un Docob et le programme détaillé d'activités joints à la présente demande d'aide pendant la durée de la convention qui sera précisée dans la décision juridique,
- A informer le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 ans à compter du paiement final de l'aide,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A respecter les obligations de publicité, et à apposer le logo européen, accompagné de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » sur tous les supports de communication financés dans le cadre du projet, en application de l'article 13 du règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014,
- A conserver ou fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération demandé par l'autorité compétente pendant 10 ans à compter du paiement final de l'aide : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ,

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration <sup>(1)</sup>	Sans objet
Original du formulaire de demande aide complété, daté et signé	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Décision du COPIL désignant la structure porteuse de l'animation du DOCOB	Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document attestant de la sélection du demandeur par l'Etat après appel d'offres	Mise en œuvre d'actions thématiques concernant plusieurs sites			
Attestation du pouvoir de signataire	Si représentant légal	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité du représentant légal ou du mandataire	Si représentant légal	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET de moins de 3 mois	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RIB	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Délibération ou procès-verbal validant l'opération et son plan de financement *	Personnes publiques ou assimilées, associations	<input checked="" type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (pour les coûts raisonnables, se référer à la notice d'information sur les coûts raisonnables)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Cahier des charges relatif aux missions et engagements du demandeur pour l'animation du DOCOB	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Programme détaillé d'activité et compte rendu de RCPA	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique commandé, daté et signé	Demandeurs soumis au respect des règles de commande publique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

\* ou projet de délibération si celle-ci n'est pas votée ainsi que date prévue pour le vote

<sup>(1)</sup> Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT(M), à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

▪ Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas

<sup>(2)</sup> l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

<sup>(2)</sup> Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) du demandeur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser la Région PACA - DAE/SGFE – 27 PLACE Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020



## CONVENTION

### RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANIMATION LIÉE AU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000

(TYPE D'OPÉRATION 7.6.3 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL DE LA RÉGION « PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »)

N° de dossier OSIRIS :

Nom du bénéficiaire : **Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE**

Libellé de l'opération : **Animation du DOCOB des sites FR9310067 et FR9301605 "Montagne Sainte Victoire du 01/06/2021 au 31/12/2022**

#### VU :

- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ; - le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

-le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

- le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

- le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

- le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

- le règlement délégué (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

- le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

- le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transmission des données.

Accusé de réception en préfecture  
01812000548072020100820201189-  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date d'accusé de réception en préfecture : 23/10/2020

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;
- le code de l'environnement, notamment son article L.414-2 ;
- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 ;
- le Programme de développement rural de la région PACA adopté le 13 août 2015 par la Commission européenne
- le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période de programmation 2014-2020
- la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région PACA signée le 3 février 2015; et son avenant n°1, signée le 30 avril 2015 ainsi que l'avenant n°2 du 12 novembre 2015
- le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période de programmation 2014-2020
- la délibération n°14-606 du Conseil régional du 27 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- la délégation du président de la Région au Préfet de région ou à son représentant relative à l'attribution des aides FEADER dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-mesure 7.6 pour l'animation des DOCOB d'un site Natura 2000 ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches du Rhône ;
- l'avis du comité Régional de Programmation du Conseil Régional du ;

## ET VU :

La demande d'aide du déposée auprès de la DDTM 13 par la Métropole Aix Marseille Provence

### ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Bouches des Bouches du Rhône  
ci-après désignés «le financeur »

#### D'une part,

La Métropole Aix Marseille Provence  
ci-après désigné « le bénéficiaire »

#### D'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

## Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération « animation du DOCOB d'un ou plusieurs sites Natura 2000 » décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

L'opération a lieu sur le(s) site(s) Natura 2000 suivant(s) :

FR9310067 - Libellé du site Natura 2000 : "Montagne Sainte Victoire"

FR9301605 - Libellé du site Natura 2000 : « Montagne Sainte Victoire »

### ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La période de réalisation de l'opération s'étend sur 19 **mois**. Toutefois, la réalisation effective de l'opération devra se conformer aux points suivants :

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du **01/06/2021**. Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande- passé entre le demandeur et un prestataire ou fournisseur) avant cette date rend l'ensemble du projet inéligible. Le bénéficiaire est tenu d'informer le guichet unique de la date de commencement de son opération<sup>1</sup>.

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du **31/12/2022**.

La date d'achèvement s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

### ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

#### SYNTHÈSE DU MONTANT DU PROJET PAR POSTES

Poste de dépense	Dépense prévisionnelle réellesment supportée en €		Etat	Autres financeurs (autofinancement)	Dépenses éligibles au FEADER
	HT	TVA	HT	HT	HT
Prestations de service – Frais de sous traitance	39 000,00		13 630,00	10 000,00	15 370,00
Dépenses de rémunération	55 800,00		26 226,00	0,00	29 574,00
Frais de déplacements					
Coûts indirects (optionnel)					
Formation					
<b>Montant total des dépenses éligibles</b>	<b>94 800,00</b>				

L'annexe 1 de la présente convention présente le détail prévisionnel du montant pour chaque poste de dépense.

### ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES PRÉVISIONNELLES ACCORDÉES

Par la présente convention, les financeurs vous attribuent les aides maximales prévisionnelles suivantes :

Nom du financeur national	Montant maximal de l'aide nationale attribuée en €	Montant maximal du FEADER correspondant
ETAT DREAL PACA	39 856	44 944
Autres financeurs		
Aide nationale		
ETAT (pas de contrepartie FEADER)		
<b>TOTAL Aides publiques</b>	<b>39 856</b>	<b>44 944</b>
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie	10 000	15 370
<b>TOTAL de la dépense publique</b>		
Autofinancement n'appelant pas du FEADER		
<b>Coût total du projet</b>		<b>94 800</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

<sup>1</sup> Le régime d'aide de rattachement définit les modalités d'exécution du projet, dans le cadre du régime cadre notifié en faveur des aides aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, le dépôt du dossier de demande d'aide nationale est obligatoire. Le régime cadre exempté pour les aides en faveur du patrimoine culturel et naturel n'impose pas la demande d'aide pour commencer les travaux.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **89,45 %** (somme des aides publiques accordées / dépense subventionnable maximale).

- Pour les dépenses éligibles au FEADER :

L'aide maximale prévisionnelle de l'ETAT représente **42,04 %** de la dépense éligible prévisionnelle retenue par ce financeur.

En outre, l'aide maximale prévisionnelle du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) représente **47,41 %** de la dépense éligible maximale à ce fonds.

- Pour les dépenses éligibles retenues par l'ETAT n'appelant pas de contrepartie FEADER (aide nationale) :

L'aide maximale prévisionnelle de l'ETAT représente 100 % de la dépense éligible prévisionnelle retenue par ce financeur.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET**

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DDTM avant sa réalisation.

La DDTM après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement La DDTM pour permettre la clôture de l'opération. La DDTM définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, signé par le bénéficiaire le \_\_\_\_\_, qui constitue avec le présent document une pièce contractuelle de la convention.

**Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter le programme détaillé figurant en annexe 2 et le cahier des charges figurant en annexe 3 de la présente convention.**

Le FEADER venant en contrepartie des financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

## **ARTICLE 7 : RESERVES**

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide signé le \_\_\_\_\_, et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de **89,45 %**,
- de la réalisation effective d'un montant de **94 800 €** de dépenses éligibles réparties par postes selon l'article 3. Un glissement de plus ou moins 20 % entre les postes sera accepté. Un poste non réalisé ne pourra toutefois pas être compensé sur un autre poste. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le guichet unique.

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de **39 856 €** par l'ETAT. Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur,
- du respect du taux maximal d'intervention du FEADER de **47,41 %** pour les dépenses prévisionnelles éligibles à ce fond.

De plus, au moment de la demande de paiement, les recettes réelles (ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes) seront déduites de l'assiette de calcul de la subvention versée.

## **ARTICLE 8 : VERSEMENT**

Les versements (acomptes et/ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention.

Le bénéficiaire doit adresser à la DDTM le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il s'engage à déposer avant le \_\_\_\_\_ (= dans les 6 mois suivant la fin de la présente convention) la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant l'expiration de ce délai, la présente convention devient caduque.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits correspondants. Le paiement est effectué en un ou plusieurs versements (au maximum dix acomptes et un solde) sous réserve de la disponibilité des crédits des différents financeurs. La somme des acomptes ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

La subvention accordée par le FEADER et par l'ETAT est versée par l'Agence de service et de paiement, représentée par son Agent Comptable.

Le versement du FEADER a systématiquement lieu après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_189- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
---

## ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, les financeurs / signataires peuvent mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis notamment en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement.

Le montant de la sanction est égal au montant de l'indû (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indû.

## ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours gracieux (auprès des financeurs / signataires) et hiérarchiques auprès de l'ETAT qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente (ou « guichet unique »).

Fait à Marseille le

Signature du préfet :

Cachet :

Signature du bénéficiaire ou de son représentant:

Cachet :

, agissant en qualité de représentant légal de la Métropole Aix Marseille Provence ayant qualité pour l'engager juridiquement.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_189-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Animation des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire"**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_189- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
---